

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Questions stratégiques et administratives

Préparation de la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

SELECTION DE PERSONNES POUR ASSUMER LA PRESIDENCE DES COMITES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. L'article 14, paragraphe 2, du règlement intérieur de la Conférence des Parties stipule que:

*La Conférence des Parties élit un président et deux vice-présidents de session pour présider les séances plénières. Elle élit aussi un président pour chacun des Comités I et II et pour le Comité de vérification des pouvoirs. Le Comité permanent présente des candidats à ces postes après avoir consulté de manière appropriée, entre autres, s'il y a lieu, le gouvernement hôte. Le Comité permanent s'assure que ces candidats sont à même, prime facie, de conduire les travaux de la Conférence de manière impartiale. Les présidents et vice-présidents ne prenant pas part aux votes, aucune autre condition ne s'applique à la présentation des candidats.*

3. La tradition veut que pour sélectionner des personnes susceptibles d'assumer la présidence des Comités I et II et du Comité de vérification des pouvoirs, le président du Comité permanent consulte un ou plusieurs membres du Comité de chaque région et le Secrétaire général pour leur demander des suggestions et s'enquérir discrètement de l'appui qui pourrait être apporté aux personnes proposées.
4. Cette approche permet de compiler une liste de présidents potentiels bien avant les sessions de la Conférence des Parties afin que les personnes choisies aient le temps de se préparer à la lourde tâche de présider un comité de la Conférence. La préparation des personnes sélectionnées pour la présidence des Comités I et II implique habituellement une visite de deux jours au Secrétariat avec des discussions approfondies sur les sujets à couvrir et la procédure à suivre pour conduire les débats.
5. A la 51<sup>e</sup> session du Comité permanent (Bangkok, octobre 2004), des préoccupations ont été exprimées quant au peu de transparence des consultations sur les personnes susceptibles d'être sélectionnées pour la présidence des comités de la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004). Toutefois, la nécessité de faire preuve de discrétion afin d'éviter d'embarrasser les personnes qui ne seraient pas retenues a elle aussi été évoquée.
6. A cette session, le Comité permanent a décidé qu'avant la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP14), il préparerait un document indiquant la procédure à suivre (avec, s'il y a lieu, des critères) pour la sélection de présidents potentiels des comités pour les futures sessions de la Conférence des Parties.

## Points à considérer

7. A la 51<sup>e</sup> session du Comité permanent, la question a été posée de savoir si des critères ne devraient pas être établis pour la sélection finale des présidents potentiels des Comités. Le Secrétariat estime que ce n'est pas nécessaire. Il faut laisser aux personnes chargées d'examiner les candidats la liberté de s'appuyer sur leur propre expérience, de faire preuve de sagacité et d'exercer leur jugement, tout en ayant à l'esprit les principes fondamentaux suivants.
- a) Une seule condition stricte est requise pour les candidatures – celle stipulée dans le règlement intérieur de la Conférence des Parties cité plus haut, à savoir que la personne proposée doit, de prime abord, être "à même de conduire les travaux de la Conférence de manière impartiale". Il est donc clair que ces personnes doivent être impartiales et avoir l'expérience de présider des sessions réunissant un grand nombre de participants de différentes cultures et où plusieurs langues sont utilisées.
  - b) D'autres caractéristiques pourraient aussi constituer un avantage, notamment:
    - i) avoir une connaissance approfondie de la CITES et de son fonctionnement et avoir l'expérience d'un ou de plusieurs aspects de son application;
    - ii) pour le Comité I, être familiarisé avec la terminologie biologique et les questions scientifiques (ce Comité traitant surtout de questions biologiques); et
    - iii) pratiquer plus d'une langue de travail de la CITES (y compris, de préférence, l'anglais, car c'est langue de travail de la majorité des Parties).
  - c) L'on s'efforce traditionnellement de trouver des présidents de différentes régions du monde afin qu'à chaque session, les présidents de la Conférence et des comités soient autant que possible de régions différentes.

## Recommandations

8. Le Comité permanent devrait établir à la présente session, puis au moins un an avant chaque session de la Conférence des Parties, un groupe de sélection des présidents des comités des sessions de la CdP comprenant:
- a) le président et le vice-président du Comité permanent en tant que membres *ex officio*;
  - b) deux autres membres du Comité permanent devant être choisis par le Comité permanent avant chaque session de la Conférence des Parties; et
  - c) le Secrétaire général en tant que membre *ex officio*.
9. A moins que le groupe de sélection n'en décide autrement, le président du Comité permanent devrait présider le groupe.
10. Le Secrétariat devrait envoyer aux Parties, au nom du Comité permanent, une notification leur annonçant qu'en vue de la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties:
- a) un groupe de sélection des présidents des comités de la CdP14 a été établi (en indiquant le nom et les coordonnées des membres);
  - b) les membres du groupe rechercheront des propositions pour la présidence des comités; et
  - c) les Parties devraient communiquer leurs propositions au groupe par l'intermédiaire du Secrétaire général le 30 novembre 2006 au plus tard.
11. Les membres du groupe de sélection devraient se contacter et se faire part des noms qu'ils ont reçus et des informations dont ils disposent au sujet de ces personnes. Ils devraient être guidés par les principes généraux indiqués ci-dessus au point 7.

12. Le groupe de sélection devrait s'assurer auprès des personnes retenues qu'elles sont prêtes à assumer ces fonctions puis terminer sa sélection de candidats à la présidence du Comité I, du Comité II et du Comité de vérification des pouvoirs de la CdP14 avant le 31 janvier 2007.
13. Le Secrétaire général devrait ensuite indiquer aux membres du Comité permanent les candidats retenus. Il devrait informer les candidats de leur sélection et organiser les briefings habituels des présidents-élus des Comités I et II.
14. A sa 55<sup>e</sup> session, qui aura lieu juste avant la CdP14, le Comité permanent devrait confirmer officiellement les candidatures émanant du groupe de sélection.